

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0161</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">26 JUIN 2023</p>
<p style="text-align: center;">CONTRAT « BOURG CENTRE OCCITANIE / PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE » 2022-2028- COMMUNE DE BAGES</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2023, à la Halle des Sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages 66670, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Aimé ALBERTY, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Roland CASTANIER donne procuration à Fabrice WATTIER, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Jean-Michel SOLE.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 36

Nombre de suffrages exprimés : 44

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

María CABRERA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230626-DL2023-0161-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée a décidé de poursuivre son soutien en faveur des investissements publics locaux, en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie ».

Cette politique vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement.

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Bages a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Pyrénées-Orientales, la commune de Bages, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris et le Pays-Pyrénées-Méditerranée.

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Bages, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales, du patrimoine naturel, architectural, culturel.

Le contrat Bourg-Centre Occitanie constitue un sous-ensemble du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 avec lequel il s'inscrit en cohérence.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de soutenir la démarche engagée par la commune de Bages dans le cadre du Contrat Bourg Centre Occitanie et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Soutient la démarche engagée par la commune de Bages dans le cadre de son Contrat Bourg Centre Occitanie 2022-2028,

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28/06/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.